

AS TRANSPORT
SARL au CAPITAL VARIABLE de 5000 euros
Siège social : 45, avenue Pierre Curie – 13980 ALLEINS
RCS de Tarascon N° 889 689 899

Procès-Verbal des décisions des associés
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 1^{er} mars 2024

Le 01 mars 2024, à 10h00,

Les associés de la société AS TRANSPORT, SARL au capital de cinq mille euros divisés en 5000 parts sociales, dont le siège social est 45, avenue Pierre Curie – 13980 ALLEINS se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Mme LAYADI Stéphanie, gérante de la société AS TRANSPORT.

ASSOCIES PRESENTS

M. BERTO Roger, né le 02/09/1956 à ISTRES (13800) propriétaire de 2450 parts numérotées de 1 à 2450.

Mme LAYADI Stéphanie gérante de la société AS TRANSPORT, née BERTO le 21/02/1984 à AIX EN PROVENCE (13100), propriétaire de 2550 parts numérotées de 2451 à 5000.

Soit au total 2 associés présents et représentés, totalisant 5000 parts.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

- La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
 - AGREMENT A LA CESSION DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR M. BERTO Roger à Mme LAYADI Stéphanie.
 - OPTION DE CAPITAL VARIABLE A CAPITAL FIXE
 - AUGMENTATION DU CAPITAL
 - CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AS TRANSPORT
 - MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE
 - POUVOIR POUR ACCOMPLIR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES
-
- Le président dépose sur le bureau les documents suivants
 - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
 - Le rapport du gérant
 - L'attestation de domiciliation où sera transféré le SIEGE SOCIAL

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus.
Il déclare la discussion ouverte.

Certifié Conforme


Après concertation, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Cession de parts et agrément du cessionnaire)

L'associé, M. BERTO Roger, né le 02/09/1956 à ISTRES (13800) associé de la société AS TRANSPORT, après avoir pris connaissance du projet de cession de parts du 01/03/2024,

agrée et autorise la cession de 2450 parts qu'il détient au profit de :

Mme LAYADI Stéphanie née BERTO le 21/02/1984 à AIX EN PROVENCE (13100), associée de la société AS TRANSPORT à concurrence de 2450 parts.

Les associés décident de procéder à la modification **de l'article 7** correspondant dans les statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 : APPORTS

Les apports constitutifs du capital social ont été effectués de la façon suivante :

- Stéphanie LAYADI : apporte la somme de.....5000€

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRES5000€

La somme de 2450€ représentant la cession des parts de M. BERTO Roger sera déposée sur le compte bancaire de la Société : CIC BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE, 36, place Eugène Pelletan 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

(Démission de l'Associé M. Roger BERTO)

L'associée Gérante Mme LAYADI Stéphanie accepte la démission de M. Roger BERTO, à compter du 1er mars 2024, le remercie et donne quitus de ses obligations dans la société pour les exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

(Option de CAPITAL VARIABLE à CAPITAL FIXE)

L'associée Gérante Mme LAYADI Stéphanie décide d'opter pour le CAPITAL FIXE à partir du 1^{er} mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Augmentation du capital)

L'associée Gérante Mme LAYADI Stéphanie décide d'augmenter le CAPITAL FIXE de **10000€** afin de le porter à **15000€** par émission de parts nouvelles de **1 euro** chacune, numérotées de **5001 à 15000** et par incorporation de **bénéfice de l'exercice précédent**.

L'associée Gérante constate que la somme de **10000€** a bien été enregistrée comptablement et que par la suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRES15000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme



En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'**article 8** des statuts comme suit :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixe s'élève à la somme de quinze mille euros (**15000€**). Il est divisé en quinze mille parts sociales de **un euro**. Celui-ci est susceptible d'augmentation, par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués sous réserve des minima définis et légaux.

Les parts sociales sont libérées à hauteur de 100% à la constitution et à la date d'augmentation du capital et selon les montants par associé défini à l'**article 7** ci-dessus. Elles sont attribuées de la façon suivante :

Madame LAYADI Stéphanie

15000 parts numérotées de 1 à 15000.

TOTAL DES PARTS SOCIALES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL15000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

(Changement de l'adresse du siège social)

L'associé unique, compte tenu des décisions précédentes, décide de modifier l'**article 4** des statuts de la société relatif au siège social des statuts comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **45, avenue Pierre Curie – 13980 ALLEINS**

Le siège social est fixé à nouvelle adresse : **1332b le Haut taulet – Route de LAMBESC
13330 PELISSANNE**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 11H.

De tout ce qui a été traité ci-avant, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

Fait en4.....originaux

A Alleins le1 Mars 2014.....

Signatures des associés

La gérante MME LAYADI Stéphanie

L'associé M. BERTO Roger

